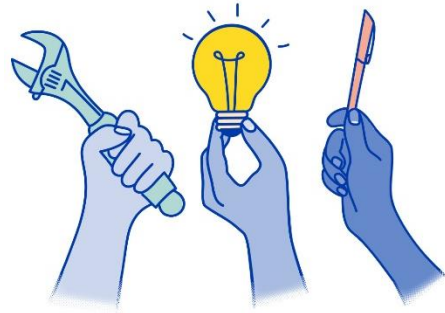


Commencer à travailler

Consignes pour les clients du centre d'accueil



1. Droit de travailler

Assurez-vous bien que vous avez le droit de travailler en Finlande. Vous pouvez vérifier ce point dans la décision relative à votre droit de séjour, votre carte de permis de séjour ou bien, au besoin, demander au centre d'accueil des conseils pour éclaircir ce point.

- Si vous avez demandé une protection temporaire, votre droit de travailler commence à partir de la date où vous avez fait votre demande.
- Si vous avez demandé l'asile, votre droit de travailler commencera dans les trois mois suivant le dépôt de votre demande, si vous avez présenté aux autorités un passeport ou une autre pièce d'identité valide qui a été vérifiée comme étant authentique. Si vous n'avez pas présenté de passeport ou d'autre titre de voyage, votre droit de travailler commencera dans les six mois suivant le dépôt de votre demande.

2. Contrat de travail

Dressez un contrat de travail par écrit avec votre employeur Le contrat de travail doit être conforme aux lois finlandaises et à la convention collective de travail du secteur. Le contrat de travail doit indiquer la date de commencement et de fin du travail ou bien indiquer que le contrat est en vigueur jusqu'à nouvel ordre. Le contrat doit aussi indiquer le montant d'heures par semaine/mois, le salaire horaire ou mensuel et les données de l'employeur, comme le nom de l'entreprise ou de l'employeur. Au besoin, le centre d'accueil pourra vous aider à vérifier le contrat de travail.

Vous devez remettre le contrat de travail au centre d'accueil si vous habitez dans l'hébergement organisé par le centre d'accueil, que vous faites une demande d'allocation d'accueil ou que vous voulez que votre salaire soit versé sur la carte prépayée (prepaid) délivrée par le centre d'accueil.

L'Office national de l'immigration n'a pas besoin de contrat de travail ou de déclaration de commencement de travail, ni de protection temporaire pour prendre une décision.

3. Paiement du salaire

Votre salaire peut être versé sur la carte prepaid délivrée par le centre d'accueil ou bien sur un compte bancaire finlandais. Si votre salaire est versé sur la carte prepaid, vous devez remettre au centre d'accueil votre contrat de travail, le code entreprise de votre employeur, ainsi que le numéro de compte sur lequel l'employeur versera votre salaire. Lorsque le centre d'accueil aura obtenu ces informations, il vous donnera les consignes sur ce que vous devrez remettre à l'employeur. Le paiement sur la carte prepaid requiert que votre employeur puisse effectuer un paiement sur un compte étranger.

L'employeur décidera s'il versera votre salaire sur un compte autre finlandais. Vous pouvez ouvrir un compte bancaire finlandais, si vous êtes titulaire d'un passeport valide de votre pays ou d'une autre pièce d'identité valide. La banque peut également requérir d'autres informations, comme un numéro d'identification personnelle ou une carte de séjour. Vous devez vous-même payer les frais de services bancaires.

4. Fiche d'imposition

Après avoir obtenu un emploi, vous avez besoin d'une fiche d'imposition. Il est recommandé de se procurer une fiche d'imposition avant de commencer le travail. Il est également possible de commencer le travail sans fiche d'imposition, mais l'employeur aura besoin de cette fiche au plus tard au moment de verser votre salaire. L'employeur retient les taxes sur votre salaire sur la base de cette fiche d'imposition.

Le bureau des impôts (verotoimisto) délivre cette fiche d'imposition. Au besoin, le centre d'accueil vous aidera à trouver le bureau des impôts et à y faire vos démarches. En savoir plus sur les affaires concernant les impôts au numéro service 029 497 050 et sur les pages Web vero.fi.

5. Impact sur l'allocation d'accueil

Le salaire perçu pour le travail a un impact sur l'allocation d'accueil. L'allocation d'accueil s'adresse aux personnes qui n'ont pas de revenus ou d'économies. Si vos revenus sont peu élevés et que vous n'êtes pas en mesure de subvenir à vos besoins ou à ceux de votre famille, vous pouvez demander de bénéficier de l'allocation d'accueil. Si vous faites une demande d'allocation d'accueil, vous devez déclarer tous vos revenus et vos ressources disponibles dans votre demande. Vous devez aussi indiquer si vous allez travailler après avoir obtenu l'allocation d'accueil. Remettez avec votre demande une fiche de paie ou votre relevé de compte qui indique le montant de votre salaire.

Sur la base de votre demande, l'assistant social du centre d'accueil fera un calcul pour évaluer si vous et votre famille avez droit à l'allocation d'accueil. Si le père ou la mère de famille va travailler, ceci a un impact sur l'ensemble de l'allocation d'accueil de la famille.

Si votre travail se termine ou que vous faites votre demande d'allocation une fois votre travail terminé, vous devez remettre au centre d'accueil un document signé par l'employeur sur lequel est indiqué la date de fin de votre emploi. Le salaire peut avoir un impact sur le versement de l'allocation d'accueil pendant deux mois après la fin du travail.

Si vous avez besoin d'informations plus précises sur l'impact du salaire sur l'allocation d'accueil, veuillez contacter l'assistant social de votre centre d'accueil.

6. Hébergement

Vous pouvez rester habiter au centre d'accueil même si vous travaillez. Si vous percevez des revenus réguliers, le centre d'accueil peut vous demander de payer pour votre hébergement au centre d'accueil. Vous devez remettre au centre d'accueil les données nécessaires (contrat de travail, fiche de salaire et relevé de compte), afin que le centre puisse évaluer si vous devez payer pour votre hébergement ou non.

Vous pouvez également déménager dans un logement organisé par vos soins ou par l'employeur Pensez bien à communiquer votre nouvelle adresse au centre d'accueil si vous déménagez ! Veuillez noter que le centre d'accueil ne supporte pas financièrement vos frais de logement (comme le loyer, l'électricité, l'eau). Veuillez

éclaircir au moins les points suivants en ce qui concerne l'hébergement que vous arrangez :

- Faut-il payer un loyer pour votre hébergement ?
- Est-ce que votre famille déménage avec vous ?

7. Obligation de participer aux activités de travail et d'études

Si vous travaillez à temps plein, vous n'avez pas à prendre part aux activités de travail et d'études organisées par le centre d'accueil. Dans les autres cas, toute personne hébergée au centre d'accueil est dans l'obligation de prendre part aux activités de travail et d'études du centre.

Si vous travaillez à temps partiel, et que vos activités de travail et d'études aux horaires en dehors de vos heures de travail, vous est dans l'obligation d'y participer. Veuillez informer le centre d'accueil si vous ne pouvez pas prendre part aux activités de travail et d'études à cause de vos horaires de travail.

8. Garde des enfants

Si vous travaillez à temps plein, vous pouvez faire une demande de garde d'enfants auprès de la commune pour faire garder votre enfant. Le centre d'accueil vous aidera au besoin à faire votre demande de garde d'enfants. Le centre d'accueil n'organise pas de garde d'enfants.